

Extrait du Registre des Délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept octobre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation :
30/09/2022

Nombre de délégués en
exercice : **38**

Nombre de délégués
présents et pouvoirs :

- Titulaires : **22**
- Suppléants : **1**
- Pouvoirs : **5**

Nombre de votants : **28**

Délégués titulaires présents : Mesdames et Messieurs Nicolas GUILLAUME, Pascal RENOUF, Michel LHULLIER (Villedieu Intercom) ; Corinne CLEMENT, Hubert GUILLOTTE (CC Coutances Mer et Bocage) ; Marie-Agnès HEROUT, Chantal LELAVECHEF (CC Baie du Cotentin) ; Christophe GILLES, Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Éric FOLLAIN, Jacques CLAIRAUX, Dominique QUINETTE, Laurent PIEN, Pascal LANGLOIS, Jean-Yves LETESSIER, Evelyne MASSICOT, Philippe BRIARD, Jérôme VIRLOUVET, Morgane BUISSON, Sylvie LEBLOND, Valentin GOETHALS, Patrick SIMON, (Saint-Lô Agglo).

Délégués suppléants présents : M. David LAURENT, suppléant de Mme Aurélie GIGAN (CC Coutances Mer et Bocage)

Pouvoirs : Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Éric FOLLAIN (Saint-Lô Agglo) ; M. Samuel PACEY a donné pouvoir à M. Nicolas GUILLAUME (Villedieu Intercom) ; M. Charly VARIN a donné pouvoir à M. Laurent PIEN ; M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Christophe GILLES (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Céline LAUTOUR a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès HEROUT (CC Baie du Cotentin)

Délégués excusés : Mesdames et Messieurs, Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT, Michel LEBLANC (CC Baie du Cotentin) ; Loïc RENIMEL, Nicole GODARD, Denis LECLUZE, Lydie BROTON, Antoine AUBRY, Claude JAVALET (Saint-Lô Agglo) ; Jean LE BEHOT, (Villedieu Intercom) ;

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical. M. Valentin GOETHALS a été désigné pour remplir cette fonction.

DEL-2022-36 : Modification des statuts du syndicat mixte du Point Fort – Création d'un syndicat mixte fermé à la carte

Le syndicat mixte du Point Fort est un syndicat mixte fermé. Certains EPCI, qui ne sont pas membres du syndicat pour l'ensemble de leur périmètre intercommunal, ont émis le souhait de pouvoir reprendre la gestion de leurs déchèteries, actuellement gérées par le syndicat mixte du Point Fort dans le cadre de ses compétences. Cette reprise de la gestion des déchèteries permettrait un fonctionnement harmonisé des déchèteries sur le territoire de ces EPCI.

Il est proposé de modifier les statuts du syndicat mixte du Point Fort pour adopter un fonctionnement à la carte, permettant aux EPCI qui le souhaitent de ne pas adhérer à l'ensemble des compétences exercées actuellement par le syndicat.

Vu l'article L5212-16 du CGCT,

Vu l'article L5711-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2017 relatif aux derniers statuts actualisés du syndicat mixte du Point Fort,

Vu la délibération n°2021-27 du 15 octobre 2021 relative aux orientations stratégiques du syndicat mixte du Point Fort décidant notamment d'engager une étude sur les conditions financières et patrimoniales d'une restitution des déchèteries à chaque EPCI membre,

Vu l'étude KPMG sur l'évolution du périmètre du syndicat mixte présentée en Bureau du 25 mars 2022, aux Présidents d'EPCI et à M. Le Préfet de la Manche le 16 mai 2022 et au comité syndical le 17 juin 2022,

Il est proposé de modifier les statuts du syndicat mixte du Point Fort pour le transformer en syndicat mixte fermé à la carte, incluant notamment un socle de compétences obligatoires et des compétences optionnelles.

Compétences obligatoires :

- le traitement des ordures ménagères résiduelles, par valorisation, stockage ou élimination
- le traitement des biodéchets
- le traitement du tri sélectif (emballages et papier)
- la collecte des colonnes d'apports volontaires (emballages, papier)
- la collecte des colonnes à verre et le traitement du verre
- la réalisation et la participation à toutes études relatives aux compétences obligatoires

Compétences optionnelles :

- la gestion des déchèteries (collecte et traitement)
- la gestion des quais de transfert de déchets incluant le transport des déchets entre les quais de transfert et les installations de traitement des déchets

Cette modification statutaire entraînera une révision du calcul de la contribution financière des collectivités adhérentes.

Le projet de statuts est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **Approuve la modification des statuts du syndicat mixte du Point Fort, le transformant notamment en syndicat mixte fermé à la carte**
- **Approuve l'ensemble des modifications proposées dans le projet de statuts.**

La présente délibération ainsi que le projet de statuts seront notifiés au Président de chacun des EPCI membre afin de soumettre cette modification statutaire à leur conseil communautaire.

Ainsi délibéré en séance,
Le 7 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Valentin GOETHALS

Le Président,

Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : 13 OCT. 2022

Mis en ligne le : 13 OCT. 2022

SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT

Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY
Tél. : 02 33 77 87 00 – pfe@smpf50.fr

STATUTS

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU SYNDICAT

En application des dispositions des articles L. 5711-1, L.5212.1 et suivants – notamment les articles L.5212.16 et 17 – du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé à la carte, constitué des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents suivants :

- **La Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo,**
- **La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche** pour les communes de : Auxais, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Nay, Périers, Le Plessis Lastelle, Raids, Saint Germain sur Sèves, Saint Martin d'Aubigny, Saint Sébastien de Raids.
- **La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin** pour les communes de : Appeville, Auvers, Baupte, Carentan-les-Marais (hors Angoville au Plain et Houesville), Catz, Méautis, Montmartin-en-Graignes, Saint-André-de-Bohon, Saint-Hilaire-Petitville, Terre et Marais et Tribehou.
- **La Communauté de communes Coutances Mer et Bocage** pour les communes de : Camprond, Hauteville-la-Guichard, Montcuit, Monthuchon, Muneville-le-Bingard et Saint-Sauveur Villages (hors Ancteville).
- **La Communauté de Communes de Villedieu Intercom.**

Le périmètre des adhérents au syndicat pourra être modifié (retrait ou adhésion) conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à un syndicat mixte fermé (cf article 6).

ARTICLE 2 : DENOMINATION DU SYNDICAT

Le Syndicat conserve la dénomination juridique de Syndicat Mixte du Point Fort.

A destination du grand public, ou dans le cadre de documents non contractuels, le nom d'usage pourra être Point Fort Environnement.

ARTICLE 3 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé à Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY.

ARTICLE 4 : DUREE DU SYNDICAT

La durée du Syndicat est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPETENCES DU SYNDICAT

Dans le cadre des dispositions de l'article L.2224.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat exerce pour ses membres adhérents :

5.1 Des compétences obligatoires :

- le traitement des ordures ménagères résiduelles, par valorisation, stockage ou élimination
- le traitement des biodéchets
- le traitement du tri sélectif (emballages et papier)
- la collecte des colonnes d'apports volontaires (emballages, papier)
- la collecte des colonnes à verre et le traitement du verre
- la réalisation et la participation à toutes études relatives aux compétences obligatoires

5.2 Des compétences optionnelles :

- la gestion des déchèteries (collecte et traitement)
- la gestion des quais de transfert de déchets incluant le transport des déchets entre les quais de transfert et les installations de traitement des déchets

Le Comité Syndical pourra avec l'accord des intéressés (collectivités adhérentes ou non au Syndicat Mixte du Point Fort, entreprises privées, associations ou autres) conclure des conventions portant sur la collecte, le tri, le transport et le traitement des déchets, ou autres secteurs d'activités.

ARTICLE 6 : ADHESION OU RETRAIT DU SYNDICAT

L'adhésion ou le retrait d'un adhérent au syndicat mixte du Point Fort intervient selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à un syndicat mixte fermé.

Dans sa délibération d'adhésion, l'adhérent précise, dans le respect des présents statuts et notamment de l'article 5, les compétences transférées (compétences obligatoires seules ou avec une ou plusieurs compétences optionnelles, en précisant lesquelles).

La sortie de la compétence obligatoire entraîne la sortie en tant que membre du syndicat.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait d'un adhérent sont déterminées par délibérations concordantes des organes délibérants du syndicat mixte et de l'intercommunalité. À défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'État (CGCT, art. L. 5211-19).

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE TRANSFERT D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE PAR UN ADHERENT

La demande de transfert d'une ou plusieurs compétence(s) optionnelle(s) s'effectue selon les étapes suivantes :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité candidate, précisant la(les) compétence(s) optionnelle(s) qu'il souhaite transférer au syndicat mixte
- Notification de la demande par courrier recommandé adressé au (à la) Président(e) du Syndicat Mixte du Point Fort
- Délibération du comité syndical autorisant le transfert de la compétence de l'EPCI vers le syndicat mixte du Point Fort. Cette délibération précisera les conditions de ce transfert (aspects techniques, financiers, patrimoniaux, durée minimale, date de prise d'effet...)
- Délibération concordante de l'EPCI

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REPRISE D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE PAR UN ADHERENT

La demande de reprise d'une compétence se fait selon les étapes suivantes :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité candidate, précisant la(les) compétence(s) optionnelle(s) qu'il souhaite reprendre
- Notification de la demande par courrier recommandé adressé au (à la) Président(e) du Syndicat Mixte du Point Fort
- Délibération du comité syndical autorisant la reprise de la compétence par l'EPCI adhérente. Cette délibération précisera les conditions de cette reprise (aspects techniques, patrimoniaux, financiers, durée minimale, date de prise d'effet...)
- Délibération concordante de l'EPCI

Les modalités de reprise de la compétence sont régies par les dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

L'EPCI reprenant la compétence optionnelle au syndicat devra également prendre en charge au moment de la sortie effective :

- Les agents de la collectivité correspondant aux prestations reprises.
- Les cotisations au Centre de Gestion de la Manche en cas de mise en surnombre d'agents de la fonction publique territoriale du fait de la sortie de la compétence, jusqu' à extinction de la prise en charge.
- Les indemnités de licenciement d'agents dont les postes devraient être fermés du fait de la sortie de la compétence.
- Le cas échéant, une quote-part des charges de structure du syndicat pour assurer l'équilibre économique du syndicat mixte du Point Fort.

ARTICLE 9 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

9.1 Le comité syndical

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués titulaires élus par chacune des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

La représentation des délégués des collectivités au Syndicat Mixte du Point Fort est fixée en fonction du nombre d'habitants :

De 5000 à 10.000 habitants	3 délégués
De 10.001 à 30 000 habitants	6 délégués
De 30 001 à 40 000 habitants	9 délégués
De 40 001 à 50 000 habitants	12 délégués
De 50 001 à 60 000 habitants	16 délégués
Plus de 60.000 habitants	20 délégués

Des délégués suppléants seront également désignés en nombre égal et selon les mêmes conditions pour remplacer les délégués titulaires empêchés. Les suppléants ne sont pas rattachés à un délégué titulaire.

Les adhérents essaieront d'élire les délégués en tenant compte, dans la mesure du possible d'une répartition équitable au niveau de leurs communes membres.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du (de la) président(e), des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du

syndicat, et d'une façon générale tous les sujets relatifs aux compétences obligatoires. Dans le cas contraire, concernant les affaires relatives aux compétences optionnelles, ne prennent part au vote que les délégués représentant des membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Le (la) président(e) prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 (vote du compte administratif) et L.2131-11 (notion de conseiller intéressé).

9.2 Le Bureau

Le Bureau sera composé d'un(e) Président(e) et de vice-Président(e)s représentant à minima chacune des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte du Point Fort.

Le nombre de vice-président(e) s est fixé par délibération du comité syndical.

Le maire de la commune de Saint-Fromond, lieu d'implantation de l'ISDND, siège de droit au Bureau du Syndicat Mixte, ceci durant la durée d'exploitation du site.

Le Comité Syndical pourra confier au Bureau syndical, le règlement de certaines affaires en lui donnant, à cet effet, une délégation dont il fixera les limites.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le (la) Président(e) rend compte des travaux du Bureau et des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

ARTICLE 10 : COMPTABLE PUBLIC

Le comptable public du Syndicat mixte du Point Fort est le responsable du service de gestion comptable de Saint-Lô.

ARTICLE 11 : CONTRIBUTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Jusqu'au 31 décembre 2022 :

La contribution financière des collectivités adhérentes est fixée selon la clé de répartition suivante :

$$\left[\frac{\text{Population communale}}{\text{Population Syndicat Mixte}} \times \text{charges fixes} \right] + \left[\frac{\text{Tonnage commune}^*}{\text{Tonnage syndicat}} \times (\text{appel aux communes} - \text{charges fixes}) \right]$$

* Population INSEE et tonnage correspondant au territoire de la collectivité adhérente (CC ou CA)

A compter du 1^{er} janvier 2023 :

Chaque membre adhérent est redevable des dépenses nettes correspondant aux compétences obligatoires ainsi que d'une part des dépenses d'administration générale. Seuls les membres ayant transféré une(des) compétence(s) optionnelle(s) supportent les contributions afférentes à ces compétences.

La clé de répartition appliquée sera précisée par délibération. Elle tiendra compte :

- d'une contribution à l'habitant (population municipale INSEE) concernant les charges d'administration générale
- et d'une contribution répartie selon les tonnages traités concernant les compétences de collecte et traitement des déchets.

A noter que la dette antérieure au 01/01/2023 est répartie à l'habitant entre les membres adhérents à la date du 1^{er} janvier 2023 (cf annexe 1).

Les charges financières des emprunts postérieurs au 1^{er} janvier 2023 seront réparties dans les dépenses par compétence.

Statuts du syndicat mixte du Point Fort - Annexe 1

Conformément à l'article 11 des statuts, la dette concernant les emprunts antérieurs au 1^{er} janvier 2023 sera répartie à l'habitant (population municipale INSEE de l'année en cours) entre les membres adhérents à la date du 1^{er} janvier 2023.

➤ La dette antérieure au 1^{er} janvier 2023 concerne les emprunts suivants :

Code	N° contrat	Organisme prêteur	Année d'extinction	Capital restant dû 31/12/2022
20081	MON261024EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2023	133 333,38
20101	A141007L	SA CAISSE EPARGNE BASSE Normandie	2025	139 000,16
20131	10000040806	SA CRCAM NORMANDIE	2028	159 999,88
20201	MON285258EUR	SA DEXIA	2036	2 964 705 ,87
20155	MIS503361EUR/0503900/002	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2040	24 388 500,00
20152	MIS503362EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2040	4 788 000,00
20158	MIS503364EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2040	409 687,50
20151	MIS503362EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2042	2 252 298,47
20211	MON538104EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2046	6 198 007,57
20074	MIN251791EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2058	4 260 000,00
20157	MIS503364EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2059	4 380 000,00
20154	MIS503361EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2060	11 250 000,00

➤ Les membres adhérents à la date du 1^{er} janvier 2023 sont : (cf tableau ci-après)

	Pop. municipale INSEE au 1/1/22		Pop. municipale INSEE au 1/1/22
Communauté d'agglomération "Saint-Lô Agglo"		C.C Baie du Cotentin	
		Appeville	182
Agneaux	4 153	Auvers	676
Airel	549	Baupré	429
Amigny	154	Carentan les Marais	9 499
Barre de Semilly (La)	1 035	<i>Dont Carentan (5841)</i>	
Baudre	544	<i>Brévands (300)</i>	
Beaucoudray	126	<i>Catz (109)</i>	
Bérigny	427	<i>Montmartin en Graignes (606)</i>	
Beuvrigny	138	<i>Saint Côme du Mont (498)</i>	
Biéville	191	<i>Saint Hilaire Petitville (1349)</i>	
Bourgvallées	3 247	<i>Saint Pellerin (358)</i>	
<i>Dont Gourfaleur (459)</i>		<i>Les Veys (438)</i>	
<i>La Mancellière sur Vire (520)</i>		<i>Hors Angoville au Plain, Brucheville,</i>	
<i>Le Mesnil Herman (140)</i>		<i>Houesville et Vierville</i>	
<i>Saint Romphaire (760)</i>		Méautis	646
<i>Saint Samson de Bonfossé (881)</i>		Saint André de Bohon	353
<i>Soules (487)</i>		Terre et Marais	1 322
Canisy	1 766	<i>Dont Sainteny (903)</i>	
<i>Dont Canisy (1047)</i>		<i>Saint Georges de Bohon (419)</i>	
<i>Saint Ebremond de Bonfossé (719)</i>		Trébehou	520
Carantilly	622	TOTAL CC Baie du Cotentin	13 627
Cavigny	268	C.C. Coutances Mer et Bocage	
Censy La Forêt	1 036	Camprond	411
Condé sur Vire	4 044	Hauteville la Guichard	473
<i>Dont Condé sur Vire ()</i>		Montcuit	189
<i>Le Mesnil Raoult ()</i>		Monthuchon	691
<i>Troisgots ()</i>		Muneville le Bingard	707
Couvains	544	Saint Sauveur Villages	3 389
Dangy	682	<i>Hors Ancteville</i>	
Dézert (Le)	599	<i>Dont Mesnilbus (Le) (349)</i>	
Domjean	1 006	<i>Ronde-Haye (La) (340)</i>	
Foumeaux	130	<i>Saint Aubin du Perron (258)</i>	
Gouvets	275	<i>Saint Michel de la Pierre (219)</i>	
Graignes-Mesnil-Angot	805	<i>Saint Sauveur Lendelin (1748)</i>	
Lamberville	169	<i>Vaudrimesnil (475)</i>	
Lorey (Le)	600	TOTAL CC Coutances Mer et Bocage	5 860
Luzerne (La)	74	C.C. Côte Ouest Centre Manche	
Marigny Le Lozon	2 687	Auxais	170
<i>Dont Lozon (304)</i>		Feugères	330
<i>Marigny (2383)</i>		Gonfreville	157
Meauffe (La)	1 019	Gorges	342
Mesnil Arney (Le)	286	Marchesieux	720
Mesnil Eury (Le)	170	Nay	68
Mesnil Rouxelin (Le)	499	Périers	2 256
Mesnil Vénéron (Le)	112	Plessis Lastelle (Le)	239
Montrabot	92	Raids	193
Montreuil sur Lozon	334	Saint Germain sur Sèves	162
Moon sur Elle	804	Saint Martin d'Aubigny	602
Moyon Villages	1 451	Saint Sébastien de Raids	331
<i>Dont Chevry (109)</i>		TOTAL CC Côte Ouest Centre Manche	5 570
<i>Le Mesnil Opac (249)</i>		Villedieu Intercom	
<i>Mayon (1093)</i>		Beslon	556
Perron (Le)	201	Bloutière (La)	436
Pont-Hébert	1 924	Boisyvon	116
<i>Dont Le Hommet d'Arthenay (343)</i>		Bourguenolles	345
<i>Pont-Hébert (1581)</i>		Champrepus	328
Quibou	865	Chapelle Cécelin (La)	244
Rampan	201	Chérencé le Héron	427
Remilly les Marais	1 072	Colombe (La)	627
<i>Dont Les Champs de Losque (198)</i>		Coulouway-Boisbenâtre	540
<i>Le Mesnil Vigot (221)</i>		Fleury	1 045
<i>Remilly sur Lozon (653)</i>		Guislain (Le)	143
Saint Amand Villages	2 500	Haye Bellefond (La)	77
<i>Placy Montaigu (234)</i>		Lande d'Aïrou (La)	530
<i>Saint Amand (2266)</i>		Margueray	121
Saint André de l'Épine	544	Maupertuis	143
Saint Clair sur Elle	961	Montabot	276
Saint Fromond	770	Montbray	299
Saint Georges d'Elle	390	Morigny	72
Saint Georges Montcoq	955	Percy en Normandie	2 600
Saint Germain d'Elle	225	<i>Dont Le Chefresne (305)</i>	
Saint Gilles	955	<i>Percy (2295)</i>	
Saint Jean de Daye	638	Saint Martin le Bouillant	327
Saint Jean de Savigny	447	Saint Maur des Bois	154
Saint Jean d'Elle	2 498	Saint Pois	490
<i>Dont Notre Dame d'Elle (179)</i>		Sainte Cécile	785
<i>Précorbin (519)</i>		Tanu (Le)	406
<i>Rouxville (384)</i>		<i>Dont Noiralpu (105)</i>	
<i>Saint Jean des Baisants (1276)</i>		Trinité (La)	391
<i>Vidouville (140)</i>		Villebaudon	316
Saint Lô	19 050	Villedieu Les Poêles-Rouffigny	3 852
Saint Louet sur Vire	206	<i>Dont Rouffigny (314)</i>	
Saint Martin de Bonfossé	526	<i>Villedieu les Poêles (3538)</i>	
Saint Pierre de Semilly	456	TOTAL Villedieu Intercom	15 646
Saint Vigor des Monts	279	TOTAL EPCI adhérents 2022	116 819
Sainte Suzanne sur Vire	696		
Tessy Bocage	2 277		
<i>Dont Fervaches ()</i>			
<i>Pont-Farcy ()</i>			
<i>Tessy sur Vire ()</i>			
Thèreval	1 788		
<i>Dont La Chapelle en Juger (656)</i>			
<i>Hébécrevon (1132)</i>			
Torigny les Villes	4 397		
<i>Dont Brectouville (168)</i>			
<i>Giéville (679)</i>			
<i>Guilberville (1225)</i>			
<i>Torigny sur Vire (2325)</i>			
Villiers Fossard	657		
TOTAL CA Saint-Lô Agglo	76 116		